

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 30 octobre 2012

L'an deux mille douze et le trente octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER- André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Carine BORD - M. Julien CANCE pour Mme Christine GROS - M. Dominique DIAS pour Mme Florence COMBE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. André MORRA - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Laure PELATAN pour M. Noël GENIALE - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Santiago CONDE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Diane COULOMB - M. Jean-Louis GROS - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - M. Philippe PARASMO - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Christine GROS



1. Modification du tableau des effectifs
2. Travaux en régie : fixation du taux horaire de travail pour l'année 2012
3. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue
4. Bail à ferme – lagunage de Saint Laurent d'Aigouze
5. Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule pour la cuisine centrale par la société TRAFIC COMMUNICATION (anciennement VISIOMCOM)
6. Gestion des bateaux en situation d'« hivernage » par le service des Ports de la Communauté de Communes Terre de Camargue
7. Annulation de l'exonération de TEOM pour un usager
8. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la marie d'Aigues Mortes (stade du Bourgidou et salle Camargue)
9. Décision modificative n°5 – Budget Principal



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Christine GROS est nommée, secrétaire de séance.

M. Léopold ROSSO, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des effectifs - N°2012-10-147

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Sportive	1	Conseiller des APS à TC	1	Educateur des APS à TC
	1	CAE/CUI à temps non complet (28h)		

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Travaux en régie : fixation du taux horaire de travail pour l'année 2012 - N°2012-10-148

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie tels que présentés ci-dessous

Grade ou emploi	Taux horaire
Adjoint technique 2°classe	15.70 €
Adjoint technique pcpal 2°classe	18.51 €
Ingénieur principal	32.16 €
Ingénieur en chef cl normale	46.26 €
Adjoint administratif 2° classe	19.35 €
CDI Droit public	21.52 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue - N°2012-10-149

Les négociations avec les trois agents mis à disposition auprès de la MDEE étant toujours en cours il convient de prolonger la durée de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de la MDEE jusqu'au 31 décembre 2012. Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de la MDEE dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

Objet : Bail à ferme – lagunage de Saint Laurent d'Aigouze - N°2012-10-150

Afin qu'elles soient entretenues, il est envisagé de louer à M. Florent ROUSSEAU, exploitant agricole du territoire, les terres, propriété de la Communauté de Communes Terre de Camargue, situées autour du lagunage de Saint Laurent d'Aigouze, biens à vocation agricole dont la superficie totale est de 73 795 m² et dont les parcelles sont répertoriées comme suit : F1123, F575, F901 et F898.

Pour cela, il convient de conclure un bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 pour un fermage annuel de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De conclure le bail à ferme avec M. Florent ROUSSEAU dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente

- D'émettre un titre annuel d'un montant de 400 € correspondant à la location sur le budget Assainissement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule pour la cuisine centrale par la société TRAFIC COMMUNICATION - N°2012-10-151

La société SA VISIOCOM est aujourd'hui devenue la société TRAFIC COMMUNICATION. Le contrat arrivant à terme, il est envisagé de restituer le véhicule en mars 2013 avec la possibilité de renouveler le partenariat pour un véhicule neuf pour une durée de 3 ans équipé d'un groupe frigorifique neuf.

La convention à conclure avec TRAFIC COMMUNICATION prévoit la mise à disposition, à titre gracieux, d'un véhicule frigorifique de type "utilitaire" complémentaire au camion de livraison de la cuisine centrale permettant le transport des repas vers les restaurants scolaires du périmètre communautaire et permettant également d'effectuer divers achats alimentaires auprès de fournisseurs spécialisés.

Cette mise à disposition est financée par la mise en place de publicités sur la carrosserie du véhicule par les commerçants et artisans du canton.

La Communauté de Communes Terre de Camargue prend à sa charge :

- Les assurances tous risques couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire
- Une participation pour le groupe frigorifique d'un montant de 4 900,00 € HT
- Les frais d'utilisation du véhicule
- Les frais d'immatriculation et de carte grise
- L'entretien et la réparation du véhicule
- Les contraventions éventuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule pour la cuisine centrale par la société TRAFIC COMMUNICATION dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

Objet : Gestion des bateaux en situation d' « hivernage » par le service des Ports de la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2012-10-152

La gestion de « l'hivernage » des bateaux a lieu habituellement entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Afin de remédier au problème de perte de clients et donc de recettes générées par le désistement de certains plaisanciers au dernier moment, il convient d'adopter une nouvelle procédure de réservation d'un poste d'amarrage durant la période d' « hivernage ».

Toute demande d'hivernage sera suivie d'une réponse de la capitainerie (en fonction des capacités d'accueil du port). Cet avis favorable conditionné au versement d'un acompte sera valable 3 semaines. Le plaisancier aura pour obligation durant cette période, d'adresser à la Communauté de Communes Terre de Camargue un acompte de 30% du montant du contrat d'amodiation « hivernage » pour officialiser sa réservation.

Au delà des 3 semaines, le plaisancier, n'ayant pas confirmé sa demande par le versement de l'acompte, sera prévenu par courrier que sa place est considérée comme libre et attribuée à un autre plaisancier.

Lorsque la réservation aura été confirmée par le versement d'un acompte et par la signature du contrat, le plaisancier ne pourra prétendre au remboursement de l'acompte lors d'un désistement. Cet acompte sera encaissé par la régie du port à titre de dédommagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la procédure de réservation d'un poste d'amarrage durant la période d' « hivernage » dans les conditions susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

Objet : Annulation de l'exonération de TEOM pour un usager - N°2012-10-153

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2011-09-141 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2011 relative à l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la parcelle n° 254 section AS du cadastre d'Aigues Mortes.

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit en effet que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cependant, après vérification sur site et auprès du prestataire de collecte, il apparaît que l'usager occupant la parcelle n°254, section AS-situé 567 route de Nîmes 30220 AIGUES MORTES, dont le propriétaire est la SCI LITTORAL CAMARGUE MEUBLES DU LITTORAL- VICAL LACOMBE, bénéficie du service public de collecte et de traitement des déchets.

Par conséquent, l'exonération de TEOM dont il est bénéficiaire doit être annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'annuler l'exonération de TEOM de l'usager occupant la parcelle n°254, section AS-situé 567 route de Nîmes 30220 AIGUES MORTES, dont le propriétaire est la SCI LITTORAL CAMARGUE MEUBLES DU LITTORAL-VICAL LACOMBE
- D'abroger la délibération n°2011-09-141 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2011 susmentionnée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie d'Aigues Mortes (stade du Bourgidou et salle Camargue) - N°2012-10-154

Suite à une directive de l'Education Nationale, le collège a informé la Communauté de Communes Terre de Camargue par courrier du 22/10/2012, de la parution tardive d'un Bulletin Officiel qui les oblige à développer le programme « acrosport » et de ce fait à disposer de plages horaires supplémentaires.

Dans cette logique, il est nécessaire de modifier les créneaux du lundi, du mercredi et du jeudi pour le dojo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n°2012-07-127 relative à l'adoption de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie d'Aigues Mortes (stade du Bourgidou et salle Camargue) dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'adopter la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie d'Aigues Mortes (stade du Bourgidou et salle Camargue) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

Objet : Décision modificative n°5 – Budget Principal - N°2012-10-155

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Nîmes reçu le 15 octobre 2012 concernant l'affaire qui oppose la SEITHA à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans le cadre de la construction de la piscine lot 13 (plomberie – sanitaire) et lot 14 (chauffage – ventilation) il convient d'adopter la décision modificative n°5 ci-après détaillée sur le budget principal :

Article	Désignation	Montant
D 022--01	Dépenses imprévues fonctionnement	-10 200,00 €
D 21731-947-413	Nouvelle Piscine GDR	40 000,00 €
D 2313-982-020	RESTAURANT SCOLAIRE SLA	-10 000,00 €
D 2313-989-321	RESEAU BIBLIOTHEQUES INTERCOM	-30 000,00 €
D 6711--413	Intérêts moratoires, pénalités	10 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°5 sur le budget Principal comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DECISIONS

Décision n°12-35, déposée en Préfecture du Gard le 07/09/2012

Un marché, pour la télésurveillance des postes de refoulement (eaux usées) et de relèvement (eaux pluviales) sur le territoire communautaire (Aigues-Mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze), a été attribué à l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sis 30240 LE GRAU DU ROI.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :

Période	Seuil maximum € H.T.
Période initiale	59 000,00 €
1ère période	50 000,00 €
2ème période	40 000,00 €
Total	149 000,00 €

La prestation est conclue pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Ce dernier peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Décision n°12-36, déposée en Préfecture du Gard le 08/10/2012

Un marché, pour l'aménagement des installations portuaires de la ville d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, avec la mise en place de pontons flottants est attribué à l'entreprise ETRAVE TRAVAUX sise à 30240 LE GRAU DU ROI.

La prestation est arrêtée à la somme de 66 941.00 € HT (soixante-six mille neuf cent quarante-un euros hors taxes) soit 80 061.43 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux est de 12 jours à compter de l'ordre de service n°1, prescrivant le démarrage de la prestation.

Décision n°12-37, déposée en Préfecture du Gard le 08/10/2012

Un marché pour la fourniture et livraison de contenants alimentaires pour la préparation des repas pour la cuisine Centrale communautaire, est attribué à l'entreprise FIRST DIPAL, sise à 34070 MONTPELLIER.

Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

- Seuil maximum : 20 000€ HT ; Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Décision n°12-38, déposée en Préfecture du Gard le 16/10/2012

Un marché à bons de commande, pour les travaux sur les poteaux incendies du territoire communautaire est attribué à la SAS LEFEBVRE sise à 34400 LUNEL.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an, à compter de la notification, et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant maximum des commandes est fixé à 30 000,00€ HT (trente mille euros hors taxe) soit 35 880,00€ TTC (trente-cinq mille huit cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises), pour la durée initiale du marché ainsi que pour toutes les périodes de reconduction.

Décision n°12-39, déposée en Préfecture du Gard le 18/10/2012

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de matériel pour l'éclairage public est attribué de la façon suivante :

Lot 1 : Lampes : Ets CABUS et RAULOT sise à 13010 MARSEILLE. Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot. Le montant maximum HT est de 28 000,00€ (vingt huit mille euros hors taxe) soit 33 488.00€ TTC (trente trois mille quatre cent quatre vingt huit euros toutes taxes comprises).

Lot 2 : Matériels divers : REXEL France (REXEL AGEI NIMES OUEST) sise à 30031 NIMES Cedex. Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot. Le montant maximum HT est de 20 000,00€ (vingt mille euros hors taxe) soit 23 920.00€ TTC (vingt trois mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises).

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 8 mois, à compter de la notification du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président
Léopold ROSSO

Pour le Président
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER



Conseil Communautaire du 30 octobre 2012